

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 31 MARS 2025

Conformément au Code des Communes, Nous, Pierre DUCROCQ, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué par courriels individuels, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024

Informations sur les décisions municipales prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Questions soumises à délibération :

1. Compte de gestion 2024
2. Compte administratif 2024
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
4. Fongibilité des crédits : autorisation donnée au Maire pour opérer des virements de crédits
5. Budget primitif 2025
6. Taux de fiscalité directe locale 2025
7. Subventions aux associations 2025
8. Convention avec le Département du Pas-de-Calais relative au partage des frais engagés dans le cadre d'un référé constat conjoint
9. Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à l'opération de travaux de requalification de la rue Saint-Gengoult et convention avec la CCI
10. Site Patrimonial Remarquable : approbation du périmètre et choix de l'outil de gestion
11. Convention pour le logement des travailleurs saisonniers
12. Exposition estivale 2025 « Les Potiers du Thorin au XVIème siècle à Montreuil-sur-Mer » - approbation du principe de l'opération
13. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux
14. Modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence
15. Fixation de la rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif
16. Convention avec le CDG62 pour le service de Médiation Préalable Obligatoire procédure amiable
17. Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 26 Mars 2025

Le Maire : Pierre DUCROCQ

L'an deux mille vingt-cinq, le Trente et Un Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 26 Mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Guilain CREPIN et Madame Dina ZEID, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs François SAUGUET et Christophe TESTU

Mesdames Marie-Christine CHEVALIER et Isabelle BAUDELET, absentes

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Madame Pauline VINCENT qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 16 Décembre 2024

Monsieur Olivier CATTEAU fait remarquer à la question n°6 relative à la modification des tarifs de l'ALSH, que Madame BOEUF a rappelé oralement les anciens tarifs mais ceux-ci ne figurent pas dans le compte-rendu qui a été publié sur le site internet. Il demande une rectification du compte-rendu intégrant ce complément.

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité (3 abstentions : Madame Chantal COULON, Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT) en tenant compte de cet amendement. Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, la rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Informations sur les décisions municipales prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil municipal :

Décision relative à l'attribution d'un marché de travaux de reprise du mur de soutènement Grande rue Ville Bassé à l'entreprise Chevalier Nord (62600 Saint-Martin-Lez-Tatinghem) pour un montant de 104 906.94 € HT.

Décision relative à l'attribution d'un marché relatif à la maintenance et aux vérifications périodiques des équipements communaux comme suit :

- Pour le lot 1 Vérifications périodiques : à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 22 420 € HT pour la période initiale de 3 ans
- Pour le lot 2 Maintenance extincteurs : à l'entreprise EUROFEU pour un montant de 4 340.40 € HT pour la période initiale de 3 ans
- Pour le lot 3 Maintenance alarmes type 4 : à l'entreprise EUROFEU pour un montant de 1 395 € HT pour la période initiale de 3 ans
- Pour le lot 4 Maintenance désenfumage : à l'entreprise EUROFEU pour un montant de 1 620 € HT pour la période initiale de 3 ans
- Pour le lot 5 Maintenance SSI : à l'entreprise CHUBB pour un montant de 1 716.75 € HT pour la période initiale de 3 ans
- Pour le lot 6 Maintenance ascenseurs : à l'entreprise OTIS pour un montant de 4 999.98 € HT pour la période initiale de 3 ans
- Pour le lot 7 Maintenance défibrillateurs : à l'entreprise SCHILLER pour un montant de 1 260 € HT pour la période initiale de 3 ans
- Pour le lot 8 Maintenance aires de jeux : à l'entreprise FORECO pour un montant de 5 460 € HT pour la période initiale de 3 ans
- Pour le lot 9 Maintenance cloches et horloges : à l'entreprise PASCHAL pour un montant de 1 950 € HT pour la période initiale de 3 ans
- Pour le lot 10 Maintenance hotte de cuisine : à l'entreprise COGEFISE (HPS) pour un montant de 1 470 € HT pour la période initiale de 3 ans
- Pour le lot 11 Maintenance espace scénique : à l'entreprise BC MAINTENANCE pour un montant de 8 100 € HT pour la période initiale de 3 ans

Décision relative à une demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du fonds BIODIV'62 pour la mise en œuvre du plan de gestion du patrimoine arboré / phase 1 /plantation d'arbres pour un montant de 11 988.80 € représentant 80% de la dépense d'un montant de 14 986 € HT.

Décision relative à l'attribution d'un marché de travaux de plantation d'arbres et d'essouchage / phase 1 à l'entreprise Flandres Artois Paysages (62620 Ruitz) pour un montant de 16 826 € HT.

Décision relative à des demandes de subventions pour l'opération de rénovation du théâtre municipal d'un montant total de 168 380.29 € HT auprès de l'Etat et de la CA2BM comme suit :

- Etat (DSIL 2025) : 101 028.17 € (60%)
- CA2BM (Fonds de concours) : 33 676.06 € (20%)
- Ville de Montreuil-sur-Mer : 33 676.06 € (20%)

Décision relative à des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département du Pas-de-Calais pour l'opération de travaux de mise en sécurité du groupe scolaire Remparts/Vauban d'un montant total de 48 436.46 € HT comme suit :

- Etat (DETR 2025) : 12 109.12 € (25%)
- CD 62 / FARDA : 10 000.00 € (20%)
- CA2BM (Fonds de concours) : 13 163.67 € (27.18%)
- Ville de Montreuil-sur-Mer : 13 163.67 € (27.18%)

Questions soumises à délibération :

1 – Compte de gestion 2024

Le Compte de Gestion 2024 de la Ville établi par Monsieur le Trésorier fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| - un excédent de Fonctionnement de : | 1 440 229.44 € |
| - un excédent d'Investissement de : | 415 193.13 € |
| | ----- |
| Soit un excédent global de : | 1.855.422.57 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Madame Chantal COULON, Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT) approuve le Compte de Gestion 2024 du Trésorier municipal en tous points conformes au Compte Administratif.

2 – Compte administratif 2024

Le Compte Administratif 2024 de la Ville établi par l'ordonnateur fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

| | |
|--|----------------|
| Recettes de Fonctionnement au 31/12/2024 (exercice 2024) | 3.952.466.83 € |
| Dépenses de Fonctionnement au 31/12/2024 (exercice 2024) | 3.864.261.46 € |
| | ----- |
| Excédent de Fonctionnement de l'exercice 2024 | 88.205.37 € |
| Excédent de Fonctionnement reporté de 2023 | 1.352.024.07 € |
| | ----- |
| Résultat de clôture de Fonctionnement au 31/12/2024 | 1.440.229.44 € |

Section d'Investissement

| | |
|---|--------------|
| Recettes d'Investissement au 31/12/2024 (exercice 2024) | 971.785.14 € |
| Dépenses d'Investissement au 31/12/2024 (exercice 2024) | 770.840.41 € |
| | ----- |
| Excédent d'Investissement de l'exercice 2024 | 200.944.73 € |
| Excédent d'Investissement reporté de 2023 | 214.248.40 € |
| | ----- |
| Résultat de clôture d'Investissement au 31/12/2024 | 415.193.13 € |

Excédent global de clôture au 31/12/2024 1.855.422.57 €

Après présentation du compte administratif 2024, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

M. Michel DUVAL est désigné Président de séance pendant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Madame Chantal COULON, Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT), approuve le Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 en tous points conformes au Compte de Gestion.

3 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 Décembre 2024 et constaté au Compte Administratif 2024, d'un montant de 1 440 229.44 € de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT
au 31 Décembre 2024.....1 440 229.44 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE
en réserve (compte 1068) (section d'investissement).....170 000.00 €

AFFECTATION DE L'EXCEDENT REPORTE
(Report à nouveau créditeur 002) (section de fonctionnement).....1 270 229.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Madame Chantal COULON, Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT), approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2024 telle que proposée ci-avant.

4 – Fongibilité des crédits : autorisation donnée au Maire pour opérer des virements de crédits

La ville de Montreuil-sur-Mer a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et décidé que cette norme comptable s'appliquerait au budget communal.

Le référentiel M57 offre une souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits font l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Madame Chantal COULON, Monsieur Olivier CATTEAU et Monsieur André REGNAUT) :

- autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2025.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 821 673.85 €.

Monsieur le Maire présente ensuite le Budget Primitif 2025 de la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 664 108.01 €.

Monsieur Olivier CATTEAU demande le détail des emprunts en cours ainsi que la liste des propriétés de la ville générant un loyer comptabilisé à l'article 752 « revenus des immeubles ».

Monsieur Patrick LOUCHET liste les immeubles générant des revenus locatifs.

Monsieur le Maire donne lecture de des emprunts en cours et informe que ce tableau sera transmis par mail aux membres du conseil municipal.

Monsieur Olivier CATTEAU demande des précisions sur les délais de la 2^{ème} phase de travaux de la rue Saint-Gengoult précisant avoir entendu parler de 2 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il est encore trop tôt pour communiquer une date car il y a beaucoup d'aléas.

Monsieur Olivier CATTEAU confirme qu'il y a beaucoup d'aléas mais que les membres de l'opposition l'ont pourtant alerté rappelant que les sols ont travaillé depuis les inondations et qu'il est dommage qu'il ne les ait pas écoutés.

Monsieur le Maire déclare que l'immobilisme ne sert à rien et qu'il était nécessaire de requalifier cette entrée de ville pour ses habitants. Il affirme ne rien regretter car il sait qu'il ne serait plus possible aujourd'hui d'engager cette opération vu le coup de rabot sur les subventions départementales. Il ajoute que la nomination de l'expert a permis de décider des sinistrés à faire appel aux fonds Barnier et de se projeter vers l'avenir.

Monsieur Olivier CATTEAU estime qu'il aurait été préférable de faire la seconde tranche de la Place du Général de Gaulle.

Monsieur François SAUGUET rétorque qu'ils n'allaient pas bloquer tous les commerces de centre-ville et précise que le projet rue Saint-Gengoult prévoit des pompes supplémentaires pour protéger les habitations.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a tout un travail de protection en cours qui se termine.

Madame François DENIS témoigne que d'après ses échanges avec la fleuriste de la ville-basse, les travaux ont à ce jour peu d'impact sur son activité.

Monsieur Olivier CATTEAU indique que ça n'est pas conforme à ce qu'elle lui a dit quand il est passé à sa boutique.

Monsieur le Maire conclut la présentation des dépenses d'investissement 2025 en rappelant que les projets sont inscrits en TTC et qu'ils ne seront engagés que si les subventions sont obtenues et notifiées, ce qui décalera automatiquement la réalisation de certains projets en 2026. Puis il passe à la présentation des recettes d'investissement 2025.

Monsieur Olivier CATTEAU demande ce que concentre la taxe d'aménagement perçue en 2024 pour son équilibre en investissement.

Monsieur Patrick LOUCHET lui répond qu'il s'agit essentiellement du permis de construire de la rue du Thorin.

Monsieur le Maire souligne qu'en 2024, aucun emprunt n'a été contracté malgré l'inscription au budget primitif.

Monsieur Olivier CATTEAU fait remarquer qu'il met 815 772 € en prévision d'emprunt pour 2025 alors qu'il y a un fonds de roulement de 1 440 000 €.

Monsieur le Maire explique de nouveau que cet emprunt ne sera pas utilisé et que les projets sont engagés après notifications des subventions obtenues.

Monsieur Olivier CATTEAU dit attendre de voir l'année prochaine.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Budget primitif 2025 tel qu'il est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Madame Chantal COULON, Monsieur Olivier CATTEAU et Monsieur André REGNAUT), adopte le Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2025.

6 – Taux de fiscalité directe locale 2025

Dans le cadre des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose de maintenir, au titre de l'année 2025, les taux de référence inchangés depuis de nombreuses années et en particulier depuis le début du mandat, comme suit :

- pour le Foncier bâti : 45,02 %
- pour le Foncier non bâti : 60,19 %
- pour la Taxe d'habitation : 18,71 %

Le Conseil Municipal est invité à approuver les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2025.
Vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les taux de la fiscalité directe locale 2025 conformément à la proposition ci-dessus.

7 – Subventions aux associations 2025

Monsieur François DESRUES soumet au vote des membres du Conseil Municipal au titre de l'année 2025 les subventions suivantes :

| Désignation de l'association | Subvention versée en 2024 | Subvention proposée 2025 |
|---|---|--------------------------|
| Associations diverses | | |
| Association Locale Aide à Domicile en Milieu Rural du Pays de Montreuil | 1 500.00 € | 1 500.00 € |
| Association de Parents d'Enfants Inadaptés | 100.00 € | - |
| La Clef | 150.00 € | 150.00 € |
| Union Nationale des Personnels Retraités de la Gendarmerie | 100.00 € | 100.00 € |
| AAPPMA (Amicale des Pêcheurs à la ligne) | 250.00 € | 200.00 € |
| Amicale du Personnel | 7 675.00 € | 7 560.00 € |
| Donneurs de Sang Montreuil et environs | 450.00 € | 450.00 € |
| Association Sanitaire du Pays de Montreuil | 750.00 € | 750.00 € |
| Croix de Guerre et Valeur Militaire | 200.00 € | 200.00 € |
| Croix Rouge Française | 150.00 € | 150.00 € |
| Misérables & Cie | 1 000.00 € | - |
| Section des Médaillés Militaires | 300.00 € | 300.00 € |
| Association de la rue du Clape en Bas | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| FNACA | 400.00 € | 400.00 € |
| Le Carrefour de l'Amitié | 150.00 € | 150.00 € |
| Les lundis chantants du Thorin | - | 50.00 € |
| TOTAL | 14 175.00 € | 12 960.00 € |
| Associations culturelles | | |
| La Fabrique | 800.00 € | 800.00 € |
| Harmonie Municipale (et école de musique) | 13 000.00 € | 13 000.00 € |
| La Chanterelle de Montreuil | 2 200.00 € | 2 000.00 € |
| Amis de l'Orgue de l'Abbatiale Saint-Saulve | 500.00 € | 500.00 € |
| Les Turlupins | 800.00 € | 800.00 € |
| Vie Culturelle du Montreuillois | 4 500.00 € | 4 500.00 € |
| Rencontres Artistiques en Montreuillois | 1 500.00 € | 1 700.00 € |
| La Compagnie du Petit Théâtre | 800.00 € | 800.00 € |
| Cirq'O Vent (Fonctionnement) | 500.00 € | 500.00 € |
| * festival des irrésistibles | 5 000.00 €* | |
| * subvention exceptionnelle – festival des irrésistibles | 3 000.00 €* | |
| Les Amis des Malins Plaisirs | 100.00 € | - |
| TOTAL (* subvention exceptionnelle) | 24 700.00 € + 8 000.00 € | 24 600.00 € |

| Associations sportives | | |
|--|--|----------------------------|
| Club de Badminton Montreuillois | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| Football de table Montreuillois | 4 500.00 € | 4 500.00 € |
| Section Quilles USM | 500.00 € | - |
| Sport Pour Tous | 1 400.00 € | 1 400.00 € |
| Association Sport 1 ^{ère} Cie Tir à l'Arc * subvention exceptionnelle | 600.00 € 100.00 € * | 600.00 € |
| Association Club Canoë-Kayak du Pays du Montreuillois /régularisation écriture comptable * subvention exceptionnelle | 4 000.00 € 9 485.00 € / 2 000.00 € * | 6 000.00 € 9 553.00 € / |
| Cyclo Club Montreuillois | 600.00 € | 600.00 € |
| Tennis Club Montreuillois | 2 000.00 € | 2 000.00 € |
| Union Sportive Montreuilloise Pétanque | 1 200.00 € | 1 200.00 € |
| Handball Club Montreuillois | 5 700.00 € | 5 700.00 € |
| OSM (ex-OSCCM) | 1 000.00 € | - |
| AAPPMA | 100.00 € | - |
| USM Judo | 2 000.00 € | - |
| TOTAL (* subvention exceptionnelle) | 34 085.00 € + 2 100.00 € | 32 553.00 € |

Madame Chantal COULON demande pour quelle raison il n'est pas proposé de subvention pour l'association Misérables.

Monsieur François DESRUES explique que la question sera revue quand un projet d'animations de la ville sera remis. Il précise par ailleurs que la plupart des associations pour lesquelles il n'y a pas de proposition de subvention, c'est parce qu'elles n'ont pas déposé de demande.

Il est précisé que des élus n'ont pas pris part au vote, étant impliqués dans certaines associations, à savoir :

- Monsieur Michel DUVAL pour l'association « Les Amis de l'Orgue de l'Abbatiale Saint-Saulve »
- Monsieur François DESRUES pour l'association « Rencontres Artistiques en Montreuillois »
- Madame Françoise DENIS pour l'association « Club Canoë Kayak du Pays du Montreuillois »
- Monsieur André REGNAUT pour l'association « Union Sportive Montreuilloise Pétanque »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025 telle que proposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

8 – Convention avec le Département du Pas-de-Calais relative au partage des frais engagés dans le cadre d'un référé constat conjoint

La ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de mener une opération de travaux de requalification de la route départementale D349, dénommée rue Saint-Gengoult, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour la partie voirie (corps de chaussée et couche de roulement).

Les inondations qui se sont déroulées de la fin d'année 2023, jusqu'au début de l'année 2024 ont fortement touché la commune de Montreuil-sur-Mer, notamment certaines maisons riveraines du chantier en ville-basse.

En vue de sécuriser l'opération de travaux, le CD62 et la ville de Montreuil-sur-Mer ont décidé de procéder à la constatation de l'état préalable des immeubles. A cette fin, les deux collectivités territoriales ont fait le choix de porter conjointement une requête en référé constat devant le juge du Tribunal administratif de Lille.

La requête a été reçue favorablement par le Président de la juridiction qui a désigné par ordonnance du 20 décembre 2024 Monsieur Frédéric CHOLET en qualité d'expert à l'effet de procéder aux diverses constatations utiles.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de la prise en charge des frais du rapport de constatation.

Le Département du Pas-de-Calais et la ville de Montreuil-sur-Mer se sont entendus pour prendre en charge, chacun à hauteur de 50%, le montant total des frais, de toute nature, résultant du constat établi par l'expert dans le cadre du référé déposé le 17 décembre 2024 auprès du Tribunal administratif de Lille.

Le Conseil municipal est invité à approuver la prise en charge des frais engagés dans le cadre du référé constat conjoint et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partage avec le CD62.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la prise en charge des frais engagés dans le cadre du référé constat conjoint déposé dans le cadre de l'opération de travaux de requalification de la rue Saint-Gengoult.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partage de frais avec le Département du Pas-de-Calais et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à l'opération de travaux de requalification de la rue Saint-Gengoult et convention avec la CCI

Dans le cadre de l'opération de travaux de requalification de la rue Saint-Gengoult, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la rencontre avec la chambre des commerces et d'industrie sur la possibilité de mettre en place une commission d'indemnisation des commerçants.

Cette commission ad hoc a pour objet de permettre aux commerçants à proximité directe de la rue Saint-Gengoult qui subiraient une perte de chiffre d'affaires, en lien étroit et direct avec les travaux sur un périmètre défini, de prétendre à une indemnisation.

Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux, et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisation qui seront soumises à délibération du Conseil Municipal.

Un protocole d'accord individuel avec le pétitionnaire vaudra renonciation à un recours contentieux et le montant alloué sera exclusif de toute autre demande indemnitaire.

Madame Chantal COULON demande quels sont les commerces concernés.

Monsieur le Maire précise que 4 commerces inscrits au registre du commerce ont été identifiés : les Fleurs de Lily, le camping municipal, Amincy Energie et La Beauté en Rose. Il indique avoir reçu ces commerçants qui ont plutôt bien accueilli le dispositif.

Madame Chantal COULON questionne sur l'intégration du pressing dans le dispositif.

Monsieur le Maire répond que sur les conseils de la CCI, ce commerce n'a pas été retenu dans le périmètre car toujours accessible.

Monsieur Olivier CATTEAU fait part de sa réserve sur le fait que le protocole d'accord individuel vaudra renonciation à un recours contentieux.

A ce stade, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de l'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à l'opération de travaux de requalification de la rue Saint-Gengoult ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les conventions avec la CCI Littoral Hauts-de-France ainsi que tout avenant éventuel ;
- d'autoriser la création de la commission d'indemnisation ad hoc qui sera composée d'un représentant de la chambre de commerces et d'industrie Littoral Hauts-de-France chargé de présider la commission, d'un représentant de la Banque de France, d'un représentant de l'URSSAF et des représentants de la commune : Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux travaux et Monsieur le Conseiller municipal délégué au commerce local ;
- de fixer à 15 000 € (subvention CCI + indemnités commerçants) le montant de l'enveloppe financière affectée à ce dispositif toutes phases de travaux incluses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur Olivier CATTEAU), approuve les propositions exposées ci-avant.

10- Site Patrimonial Remarquable : approbation du périmètre et choix de l'outil de gestion

Compte tenu de son intérêt patrimonial avéré, par la présence notamment de nombreux sites classés ou inscrits, la ville de Montreuil-sur-Mer a sollicité en 2021 la Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, aux fins de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

L'article L.631-1 du code du patrimoine précise :

" Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Le SPR est un outil de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager dans un périmètre déterminé au sein duquel les enjeux patrimoniaux sont retranscrits dans un document de gestion du territoire qui peut prendre deux formes, soit celle d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), soit celle d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Chacun de ces dispositifs doit constituer, à l'attention des porteurs de projets et des habitants, un document clair d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager en présence sur le territoire concerné.

Par délibération n°2021-357 du Conseil communautaire en date 25 novembre 2021, la CA2BM a prescrit les modalités d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Montreuil-sur-Mer.

La CA2BM et la ville de Montreuil-sur-Mer sont accompagnées d'une équipe pluridisciplinaire représentée par l'agence Pierre & Marchant Architectes. Cette équipe a été chargée d'établir un diagnostic pour la délimitation du périmètre et les mesures de protection adaptées.

Madame Chantal COULON demande s'il n'y avait pas un dispositif similaire avant.

Monsieur le Maire confirme mais indique que le SPR ouvre la possibilité de bénéficier d'aides financières et fiscales, parallèlement au dispositif Denormandie déjà applicable au titre de sa labellisation Petites Villes de Demain.

Monsieur Olivier CATTEAU souligne que le SPR ressemble à l'AVAP, projet mené par Monsieur Béthouard et balayé en 2014 par la nouvelle municipalité. Il regrette que 6 années aient été perdues mais considère qu'il ne peut voter contre un projet qu'ils ont toujours soutenu.

Vu le rapport de présentation justifiant le choix de périmètre et la proposition de classement, le Conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de classement de la ville de Montreuil-sur-Mer au titre de Site Patrimonial Remarquable sur le périmètre proposé dans le rapport ci-annexé ;
- approuver le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) comme outil de gestion adapté aux attentes de la ville de Montreuil-sur-Mer ;
- autoriser Monsieur le Maire à présenter le dossier de SPR devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les propositions exposées ci-avant.

11- Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Les communes touristiques au sens du Code du tourisme, telle que la ville de Montreuil-sur-Mer, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention portant sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Sur demande conjointe des huit communes classées stations de tourisme de son territoire, la CA2BM a lancé un diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers confié au bureau d'études NovaScopia.

Pour mieux répondre aux besoins en logement des saisonniers, l'étude prévoit 5 actions à l'échelle intercommunale et à l'échelle des stations de tourisme :

- Action 1 : Mettre en œuvre les projets prévus de nouvelles structures qui s'adresseront notamment aux saisonniers
- Action 2 : Expérimenter le développement de formules d'accueil chez l'habitant
- Action 3 : Mobiliser les internats
- Action 4 : Informer et communiquer sur les offres existantes et les personnes ressources
- Action 5 : Intégrer un volet sur le logement des saisonniers dans le futur observatoire du tourisme

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat, le plan local d'urbanisme intercommunale et de l'habitat (PLUI-H) en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les termes de la convention pour le logement des saisonniers entre les communes « stations de tourisme », la CA2BM, l'Etat et Action Logement Services dont la durée est fixée à 3 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

12- Exposition estivale 2025 « Les Potiers du Thorin au XVIème siècle à Montreuil-sur-Mer » - approbation du principe de l'opération

La ville de Montreuil-sur-Mer connaît depuis quelques années une renaissance de l'activité potière.

Dans le cadre des fouilles réalisées l'hiver dernier rue du Thorin, deux fours du 16ème siècle ainsi que des productions de céramique en grès ont été mis à jour par les archéologues de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Au regard de la qualité des structures et des objets découverts, la commune s'est saisie de l'opportunité d'une exposition consacrée à la production potière. Cette exposition a été pensée et réfléchiée en collaboration avec l'INRAP, l'Etat via le Service Régional de l'Archéologie (SRA) et l'Association pour la recherche en Histoire Archéologique (ARHIARS).

L'exposition a été travaillée sous le prisme des éléments décrits ci-après :

➤ *Chez le potier, l'activité potière à Montreuil du 13^e au 17^e siècle*

Avec des éléments de contextualisation de l'activité potière au sein de la rue du Thorin, l'idée est à la fois de présenter la rue à une époque choisie mais aussi l'atelier et les techniques du potier.

➤ *À table ! Un exemple de transition de l'atelier vers les usages*

L'exposition propose de questionner et de montrer les usages du matériel trouvé en fouille, leur place dans les arts de la table au 16^e siècle au moyen d'une table dressée.

➤ *Du grès à Montreuil-sur-Mer !*

En quoi la découverte d'un atelier de création de poteries en grès à Montreuil-sur-Mer renouvelle les connaissances historiques ? La fouille de la rue du Thorin, un exemple de chantier d'archéologie préventive.

➤ *La renaissance de la poterie*

Cette partie sera consacrée à la production contemporaine de poteries et céramiques à Montreuil-sur-Mer

Le SRA s'est engagé à prêter au bénéfice de la Ville de Montreuil-sur-Mer les objets nécessaires au déroulé de l'exposition. Cette exposition est envisagée à l'Hôtel Acary de la Rivière à partir du mois de juin 2025 pour les scolaires et du 5 juillet au 21 septembre 2025 pour le grand public.

L'enveloppe financière maximale consacrée à cette opération s'élève à 15 000 € TTC (hors frais de personnel). Un financement LEADER est mobilisable à hauteur de 80% de la base éligible. L'édition du catalogue de l'exposition sera prise en charge dans son intégralité par l'ARHIARS à hauteur de 2 000.00 € TTC maximum.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette opération et les conventions proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le principe de cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment la convention de prêt avec l'Etat/SRA et la convention de partenariat avec l'ARHIARS.

13 - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Suite à la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale ne peuvent plus bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, telle qu'elle a été instaurée pour la Ville de Montreuil sur Mer par délibération en date du 19 décembre 2006.

Le nouveau régime indemnitaire en vigueur repose sur l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2024, il est proposé au Conseil municipal d'instituer l'ISFE dans les conditions et les modalités figurant dans le projet de délibération annexé à la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ APPROUVE les modalités d'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement telles qu'elles sont exposées ci-avant.
- ☒ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

14 - Modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence

Les délibérations du Conseil municipal des 29 juin 2016, 11 octobre 2017 et 30 mai 2022 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) prévoient une application conforme aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Suite à la modification dudit décret de 2010 par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, et vu l'avis du CST réuni le 03 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal de définir comme suit les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence, en l'occurrence pour le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) applicable aux agents communaux, hors filière police municipale :

1/ Pour le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), part variable du RIFSEEP liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. :

- En cas d'absence de l'agent impactant l'évaluation professionnelle de l'année N, le maintien, la modulation ou la suspension du CIA interviendra en année N+1.

2/ Pour l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), part fixe du RIFSEEP :

Etant rappelé que la part fixe de l'IFSE est versée mensuellement et que son montant est proratisé en fonction du temps de travail. Les modalités de versement en cas d'absence sont les suivantes :

- ☒ Maintien dans les mêmes proportions que le traitement :
 - ° en cas de congé de maladie ordinaire
 - ° en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service,
 - ° en cas de congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption.

- Maintien à hauteur de 33% la première année et de 50% les deuxième et troisième années : en cas de congé de longue maladie ou grave maladie.
- Suspension du versement en cas de congé longue durée.
- Proratisation en fonction de la quotité de travail en cas de temps partiel pour raison thérapeutique.
- Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- Lors de la requalification d'un congé de longue maladie en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées durant le congé de longue maladie.
- Il n'est pas possible de cumuler les primes et indemnités maintenues au titre d'un congé de maladie ordinaire et du congé de longue maladie ou de grave maladie.
- Pendant la période de préparation au reclassement, l'agent n'étant pas affecté sur un poste, le versement de l'IFSE est suspendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence telles qu'elles sont exposées ci-avant.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

15 – Fixation de la rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif

Les délibérations du Conseil municipal des 26 juin 2018, 06 juin 2019 et 12 avril 2024 ont créé des emplois saisonniers d'animateurs pour l'ALSH et le CAJ chargés d'encadrer et d'animer les activités du service commun jeunesse, sous forme de contrats d'engagement éducatif.

Le décret n°2024-1151 du 04 décembre 2024 augmente le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil est relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1^{er} mai 2025.

En application dudit décret de 2024, et vu l'avis du CST réuni le 03 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les taux de rémunération des contrats CEE, applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

Pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

| Bénéficiaires | Rémunération par jour calculée sur la base du SMIC horaire coefficienté à | Valeur au 01/05/2025 | Montant journalier |
|---|---|---|--------------------|
| | | <i>SMIC horaire : 11.88 €</i> | |
| Animateur non diplômé (dans la limite de 20% de l'effectif) | 4.3 | 4.3 x SMIC horaire = jour de travail | 51.08 |
| Animateur en stage pratique BAFA (1) | 4.4 | 4.4 x SMIC horaire= jour de travail | 52.27 |

| | | | |
|--|-----|---|-------|
| Animateur stagiaire BAFA non confirmé | 4.6 | 4.6 x SMIC horaire = jour de travail | 54.65 |
| Animateur BAFA confirmé | 5.5 | 5.5 x SMIC horaire = jour de travail | 65.34 |
| Animateur BAFA* + PSC1* | 6.3 | 6.3 x SMIC horaire = jour de travail | 74.84 |
| Animateur BAFA* + PSC1* référent de groupe | 6.5 | 6.5 x SMIC horaire = jour de travail | 77.22 |
| Directeur adjoint | 7 | 7 x SMIC horaire = jour de travail | 83.16 |

(1) La durée initiale du stage pratique BAFA peut être décalée en cas d'absence.

* ou diplôme équivalent

Pour le CAJ (Centre d'Animation Jeunesse) :

| Bénéficiaires | Rémunération par jour calculée sur la base du SMIC horaire coefficienté à | Valeur au 01/05/2025 <i>SMIC horaire : 11.88 €</i> | Montant journalier |
|-------------------------|---|---|--------------------|
| Animateur BAFA* + PSC1* | 6 | 6 x SMIC horaire = jour de travail | 71.28 |
| Directeur saisonnier | 7 | 7 x SMIC horaire = jour de travail | 83.16 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les taux de rémunération des Contrats d'Engagement Educatif tels qu'ils sont exposés ci-avant et applicables à compter du 1^{er} mai 2025.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

16 - Convention avec le CDG62 pour le service de Médiation Préalable Obligatoire procédure amiable

Par délibération en date du 12 octobre 2022, le Conseil Municipal a accepté de conventionner avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais afin que ce dernier assure une mission de médiation préalable obligatoire à toute procédure contentieuse à l'encontre de décisions administratives relevant de 7 thématiques exhaustivement énumérées :

1. décisions relatives à la rémunération,
2. refus de détachement, placement en disponibilité ou congés non rémunérés pour les contractuels,
3. refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé non rémunéré ou d'un congé parental,
4. décisions relatives au classement d'un agent suite à un avancement de grade ou un changement de cadre d'emplois,
5. refus de formation professionnelle,
6. décisions relatives aux mesures appropriées à l'égard des agents en situation de handicap,
7. aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne peuvent plus exercer leurs fonctions.

Cette mission était jusqu'à présent assurée dans le cadre de la cotisation additionnelle versée mensuellement au Centre de Gestion du Pas de Calais.

Suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la mission de la MPO est financée à compter du 1^{er} janvier 2025 par un tarif forfaitaire fixée à 400€ par dossier.

Etant précisé que la médiation, visant à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, est plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le tribunal administratif,

Et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 03 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau conventionnement avec le Centre de Gestion du Pas de Calais pour le service de Médiation Préalable Obligatoire sur la base des nouvelles conditions tarifaires présentées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités exposées ci-avant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Questions diverses :

Monsieur Michel DUVAL intervient en réponse à la tribune de l'opposition sur Acary :

« Au terme des séances de travail avec les membres du groupe qui ont réfléchi au projet culturel d'Acary, que nous remercions encore vivement pour leur disponibilité et leur implication, nous avons élaboré une charte.

Cette charte a été adressée à chacune des personnes qui a travaillé sur le dossier du 28 mars au 14 octobre 2024.

Nous y avons rappelé le contexte et l'historique de ce bâtiment légué à la Ville en 1973, pour en faire un lieu à "destination culturelle", pour faire simple, dans un cadre souhaité par les héritiers de Mary Wooster, la généreuse donatrice. Ce qui me permet de noter au passage que cela ne date pas d'hier, que d'autres mandatures nous ont précédés et que nous avons véritablement enclenché la mise en valeur de l'Hôtel, à la fois par sa rénovation et par la mise en place de manifestations qui vont étayer toute cette année 2025, après une bonne mise en route démarrée pendant le dernier trimestre 2024.

Ce que nous avons à l'esprit c'est l'ambition d'un programme éclectique. Ce mot d'éclectisme, je l'ai utilisé dans mon propos d'introduction aux vœux 2025, au Théâtre. Il est essentiel à nos yeux, il est presque la définition-même de ce que l'on entend quand on parle de culture. Pour faire simple : il s'agit d'ouvrir les propositions d'événements au plus grand nombre, en variant le plus possible les thèmes proposés et, partant, en nous efforçant de toucher toutes les sensibilités, tous les goûts.

Notre objectif est actuellement de mettre en place une préfiguration de programmation annuelle. Ce que nous avons fait pour 2025 après réception de maintes propositions, dont il nous faut, budget culture oblige, tenir compte du coût. Cela va sans dire, cela a déjà été dit : toutes les propositions seront étudiées. S'il n'est évidemment pas question que les jardins d'Acary accueillent une finale de tournoi de pétanque, notre attitude est sans à-priori aucun.

Faire vivre Acary pour le plaisir de tous est notre seul but. En témoigne ce que nous pouvons d'ores et déjà révéler du planning.

Entre maintenant et la fin de l'année vont se succéder :

- Solanges: un spectacle présenté comme une pépite de bonnes ondes pour petits et grands, axé sur le quotidien, les petits bonheurs de la vie.
- Les Etoiles du piano avec une partie sensibilisation auprès des jeunes publics, en matinée, et une partie pour les adultes, en soirée. L'association promeut de jeunes concertistes, à l'issue d'une semaine de compétitions et les distinctions attribuées par un jury international.
- Nous irons dessiner Le Cercle des Songes, flirter entre le réel et l'imaginaire, pour oublier un instant l'actualité perforante du monde.
- L'exposition du Musée Rodière sera bien présente entre juin et septembre et contribuera pleinement à cette destination culturelle d'Acary.
- Les Malins Plaisirs ne seront pas en reste. Tout un chacun connaît la qualité de ce qu'ils proposent, inutile d'entrer dans le détail.
- Avec Des mots dans le noir, nous nous banderons les yeux, et ainsi privés de l'un de nos sens, pourrons nous immerger d'autant mieux dans l'écoute d'une lecture musicale. Garantie de ce dont nos sociétés nous privent bien souvent : être dans le moment présent, le vivre intensément.

- Un vin d'honneur nous permettra d'être au côté de Philippe Valcq et de l'entendre nous déclamer sa prose, celle de son dernier roman *Le Message Templier* qui fait la part belle - la part très belle - à la Cité des Remparts.
 - Chère Maître, c'est en ces termes que Gustave Flaubert s'adressait à George Sand. Chère Maître c'est le titre de la lecture des échanges épistolaires entre ces deux monstres de la littérature française qui sera faite le 29 novembre, un an après quasiment une première représentation de décembre dernier.
 - Le Petit Noël de Léon : pour tous ceux, et principalement les tout petits, qui n'attendent que d'apprendre où était né le Père Noël, que de voir le monde magique des lutins, la magie agira à quelques jours du 25 décembre.
- Cette liste n'est pas obligatoirement exhaustive. Comme il a été dit précédemment, toutes les propositions étant étudiées, il n'est pas impossible que le programme de cette année vienne s'étoffer encore un peu plus jusqu'à la St Sylvestre, toujours dans le but de satisfaire les goûts les plus variés, des plus jeunes aux plus anciens. »

Monsieur François DESRUES donne à l'assemblée quelques informations sur l'organisation de la 2^{ème} étape du Tour de France 2025 qui traversera la ville de Montreuil-sur-Mer le dimanche 06 juillet prochain :

- l'itinéraire des coureurs : Arrivée par Neuville-sous-Montreuil – rue Saint-Gengoult – avenue du 11 Novembre – Porte de Boulogne - rue Pierre Ledent – avenue du Général Leclerc – rond-point du Pied de Bœuf – direction La Madeleine-sous-Montreuil
- la circulation et le stationnement dans la ville seront impactés de 12 H 00 à 17 H 00.
- une fan zone sera installée sur la Place du Général de Gaulle et des animations seront organisées avec des partenaires comme le cyclo club, les Malins Plaisirs, Les Misérables, etc. et le partenaire Groupama.

Monsieur Michel DUVAL souligne qu'il s'agit de l'un des 10 événements sportifs les plus importants au monde et que c'est une grande chance qu'il passe à Montreuil-sur-Mer.

Monsieur François DESRUES ajoute que les réunions s'enchaînent pour organiser et sécuriser l'évènement.

Madame Françoise DENIS annonce l'organisation du goûter des aînés le 21 mai 2025.

Monsieur le Maire remercie Madame DENIS, Monsieur Duval et Monsieur DESRUES.

La séance est levée à 20 H 43.

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT

du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le Vingt Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Vendredi 15 Décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Françoise DENIS, Messieurs Michel DUVAL, Philippe OLIVIER et François DESRUETS, Adjoint au Maire
Mesdames Françoise WALLE, Pauline VINCENT, Marie DE SAINTE MARESVILLE, Chantal COULON et Dina ZEID, Messieurs Christophe TESTU, Guilain CREPIN, Jean-Christophe DUVAL, François SAUGUET, Olivier CATTEAU et André REGNAUT

ETAIENT ABSENTES : Madame Nadège SEPTIER, absente excusée, ayant donné pouvoir à Madame Pauline VINCENT
Mesdames Marie-Christine CHEVALIER et Isabelle BAUDELET-SEGARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe TESTU est nommé à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2023-32 – Nouvelle tarification de l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- 1/ Que la Ville de Montreuil-sur-Mer est chargée de gérer le service commun jeunesse du Montreuillois pour le compte de ses 21 communes membres ;
- 2/ Que l'une des composantes du service commun, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), est organisée durant 1 semaine aux petites vacances scolaires (sauf vacances d'hiver) et sur 4 semaines en juillet-août ;
- 3/ Que les tarifs des familles n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années, il a été présenté à la Caisse d'Allocations Familiales une nouvelle tarification se rapprochant de celle appliquée dans les centres de loisirs environnants.
- 4/ Que ce projet ayant reçu un avis favorable de la CAF, il est proposé au Conseil municipal l'évolution tarifaire suivante qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 (sous réserve de l'avis conforme des membres du service commun qui se réuniront le 21 décembre 2023) :

❖ Pour une personne habitant sur le territoire du service commun jeunesse du Montreuillois :

- **Quotient familial de référence > valeur en vigueur (617 € actuellement) : tarif normal**

| | Semaine complète | Semaine avec jour férié (4 jours) | |
|---------------------------------------|------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Forfait semaine par enfant avec repas | 50 € | 41 € | 1 enfant |
| | 47 € | 38 € | 2 enfants et plus |
| Forfait semaine par enfant sans repas | 28 € | 23 € | 1 enfant |
| | 25 € | 20 € | 2 enfants et plus |

- **Quotient familial de 0 à valeur en vigueur (617 € actuellement) : tarif réduit**

| | Semaine complète | Semaine avec jour férié (4 jours) | |
|---------------------------------------|------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Forfait semaine par enfant avec repas | 48 € | 39 € | 1 enfant |
| | 45 € | 36 € | 2 enfants et plus |
| Forfait semaine par enfant sans repas | 26 € | 21 € | 1 enfant |
| | 23 € | 18 € | 2 enfants et plus |

❖ Pour une personne habitant hors du territoire du service commun jeunesse du Montreuillois :

- Quotient familial de référence > valeur en vigueur (617 € actuellement) : tarif normal

| | Semaine complète | Semaine avec jour férié (4 jours) | |
|---------------------------------------|------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Forfait semaine par enfant avec repas | 59 € | 50 € | 1 enfant |
| | 56 € | 47 € | 2 enfants et plus |
| Forfait semaine par enfant sans repas | 37 € | 32 € | 1 enfant |
| | 34 € | 29 | 2 enfants et plus |

- Quotient familial de 0 à valeur en vigueur (617 € actuellement) : tarif réduit

| | Semaine complète | Semaine avec jour férié (4 jours) | |
|---------------------------------------|------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Forfait semaine par enfant avec repas | 57 € | 48 € | 1 enfant |
| | 54 € | 45 € | 2 enfants et plus |
| Forfait semaine par enfant avec repas | 35 € | 30 € | 1 enfant |
| | 32 € | 27 € | 2 enfants et plus |

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la CAF du Pas-de-Calais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les nouveaux tarifs de l'ALSH applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux communes membres du service commune jeunesse du Montreuillois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20231220-2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 25/12/2023

Affichage : 26/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pierre DUCROCQ

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT

du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Seize Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mardi 10 Décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Michel DUVAL et Madame Françoise DENIS, Adjoint au Maire
Mesdames Françoise WALLE, Pauline VINCENT, Marie DE SAINTE MARESVILLE et Chantal COULON,
Messieurs Christophe TESTU, Guilain CREPIN, Jean-Christophe DUVAL, François SAUGUET, Olivier CATTEAU et André REGNAUT

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Philippe OLIVIER et François DERUES, Adjoint au Maire, absents excusés ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs Guilain CREPIN et Pierre DUCROCQ
Mesdames Nadège SEPTIER et Dina ZEID, absentes excusées, ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs Christophe TESTU et Michel DUVAL
Madame Isabelle BAUDELET, absente excusée
Madame Marie-Christine CHEVALIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Christophe DUVAL est nommé à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2024-39 – Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1/ Que la Ville de Montreuil-sur-Mer est chargée de gérer le service commun jeunesse du Montreuillois pour le compte de ses communes membres (ex territoire de la Communauté de communes du Montreuillois) ;

2/ Que l'une des composantes du service commun, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), est organisée sur une durée d'1 semaine aux petites vacances scolaires (sauf vacances d'hiver) pour 130 places d'accueil et sur 4 semaines en juillet-août pour 300 places d'accueil.

3/ Qu'afin de tenir compte des ressources et charges des familles, il est proposé d'instaurer 3 tranches tarifaires basées sur le quotient familial de la manière suivante :

| Tranches | Quotient familial | Semaine avec repas | | Semaine sans repas | |
|----------|-------------------|--------------------|----------------|--------------------|----------------|
| | | 1 enfant | 2 enfants et + | 1 enfant | 2 enfants et + |
| 1 | 0 à 900 | 50 € | 47 € | 28 € | 25 € |
| 2 | 901 à 1500 | 52 € | 49 € | 30 € | 27 € |
| 3 | 1501 et + | 54 € | 51 € | 32 € | 29 € |

Réduction pour maladie :

En cas d'absence pour maladie de l'enfant supérieure à 3 jours consécutifs durant une même semaine d'ALSH, une réduction de 20 € (10 € pour une semaine sans repas) sera appliquée sur présentation, dans les trois jours suivant le 1^{er} jour d'absence, d'un certificat médical ou d'hospitalisation au nom et prénom de l'enfant.

Réduction pour jour férié :

En cas de semaine d'ALSH avec un jour Férié, une réduction de 9€ par semaine sera appliquée (5€ pour une semaine sans repas).

Tarifs extérieurs au service commun :

Le cas échéant, en cas d'accueil d'enfants extérieurs au territoire du service commun, le tarif est majoré de 14 € par semaine (7 € pour une semaine sans repas).

4/ Qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'évolution tarifaire présentée et sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

.../...

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres du services commun lors du COPIL du 25 novembre 2024, et l'avis favorable de la CAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT) :

- Approuve les nouveaux tarifs de l'ALSH applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux communes membres du service commune jeunesse du Montreuillois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Pierre DUCROCC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205890-20241216-2024-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

